OBLIGATIONS COMPTABLES

LUC LEESCO, EXPERT-COMPTABLE,
PARTENAIRE DE FNI COMPTA

Votre feuille de route pour 2023

En ce début d'année, vous savez qu'il faut vous préoccuper de votre comptabilité. Les mois passent vite et il serait dommage de ne pas profiter des opportunités fiscales qui se présentent à vous. Pour y parvenir, rien de mieux qu'une feuille de route pour vous sentir rassuré et en maîtrise de votre destin.

Un maximum de revenus, un minimum de soucis. Cet objectif peut sembler ambitieux, mais c'est en étant organisé qu'on peut espérer l'atteindre. Cette feuille de route vous rappelle les grands rendez-vous de votre année, tant sur le plan des déclarations que sur celui des optimisations fiscales. Pour commencer, jetez un œil sur ce que vous avez fait en janvier – ou ce que vous auriez dû faire. Puis la suite se déroulera tout naturellement.

Janvier (rappel)

- **Mise à jour comptable.** Vous avez suivi nos conseils, votre comptabilité est déjà à jour en ne faisant presque rien sauf à jeter un coup d'œil par internet pour renseigner les opérations de votre relevé bancaire qui n'ont pas été identifiées par l'intelligence artificielle de votre logiciel comptable. Vous avez ainsi déjà une idée précise de vos résultats.
- **Révision de vos comptes.** Votre dernier relevé bancaire exploité, examinez chaque compte du grand livre d'un œil critique pour savoir s'il n'abrite pas d'intrus ou de manque ; c'est l'occasion du grand ménage (le reclassement). C'est surtout celle pour faire un examen critique de votre gestion en vous posant la question : est-ce que cette dépense est bien utile pour l'exercice de mon activité ? D'une corvée qui ne vous sert à rien votre comptabilité devient pour vous un outil de gestion familier et efficace.
- **Frais mixtes.** La révision, c'est aussi l'occasion de relever les frais "mixtes" c'est-à-dire des frais payés par votre cabinet mais dont une partie est personnelle. Évaluez et notez le pourcentage à réintégrer pour la 2035.
- **Déduction de frais de blanchissage.** Pour éviter de les oublier en 2023, mettez en place un virement automatique mensuel dès janvier de votre compte professionnel vers votre compte personnel.
- **Comptes de votre société civile de moyens (SCM) : la 2036.** Si vous êtes membre d'une SCM, il vous faudra aussi, dès janvier, établir ou faire établir sa déclaration de résultats (2036 obligatoire) car vous devrez intégrer votre quote part de frais à votre propre comptabilité.
- **Indemnités kilométriques (IK) ou frais réels ?** Avant de commencer vos comptes 2023 (eh oui la vie continue !), il vous faut choisir en ce début d'année entre IK et frais réels pour votre véhicule. Pour cela, comparez votre compte 108100 (voiture) avec une estimation des IK qui pourrait être envisagée pour 2023. En cas d'incertitude, préférez les IK du fait de leur simplicité (ni factures à conserver ni de plus-value à la sortie) et votre temps est précieux.
- **Autres décisions.** Selon votre pratique, vous pouvez être amené à prendre certaines décisions comme celle d'affecter une partie de votre habitation pour votre activité professionnelle. Ces décisions sont prises au moment de l'acquisition ou de la réalisation de travaux, ou de la mise en société.

Février

C'est le mois où vous allez finir de récolter les derniers justificatifs indispensables. Vous avez ouvert une pochette ou un classeur à cet effet. Et pour les utilisateurs de "Vite Ma Compta", mettez-les dans le dépose-minute au fur et à mesure de leur réception.

- **Déclaration SCM** si ce n'est pas vous qui l'établissez *(voir ci-dessus)*.
- **Attestation Madelin** de votre assureur. Seules les attestations permettent de profiter de l'avantage fiscal. Rappelons que c'est en cours d'année qu'il faut optimiser votre couverture sociale et votre fiscalité.

En suivant la feuille de route de vos obligations comptables, vous garderez le cap toute l'année !

- **Relevé honoraires Snir** (Système national inter-régimes).
- **Copie de votre carte grise** (pour l'option IK) et **facture d'acquisition de votre véhicule** si vous en avez changé (pour les frais réels).
- **Relevé de vos kilomètres professionnels.**
- **Factures d'investissements** (PU supérieur à 600 € TTC).
- **Nouveaux emprunts** (tableaux d'amortissement fournis par le banquier).
- **Copie des appels de cotisations Urssaf et caisse de retraite** (recto et verso !) (reçu aux environs de juillet) ou à télécharger dans la messagerie de votre espace cotisant.
- **Liste des chèques émis ou reçus fin décembre et non passés sur le relevé bancaire de décembre** en vue de votre rapprochement de banque.
- **Attestation formation :** pour bénéficier du crédit d'impôt formation si la formation n'est pas prise en charge par l'Agence nationale du développement professionnel continu (Andpc).

Important : si vous transmettez des documents à un tiers par courrier, évitez les originaux ; la perte de votre pli par La Poste reste toujours possible même en recommandé ! Mieux encore, scannez ces justificatifs (recto et verso) et transmettez-les par voie électronique.

Mars

Vous avez désormais tous vos éléments pour attaquer votre 2035. C'est le moment de vous y mettre ou de les transmettre à votre comptable. Si vous avez tout récolté, cela ne vous demandera pas bien longtemps. N'oubliez pas de cocher la case ECF si vous avez décidé de profiter de la sécurisation de votre déclaration par un "examen de conformité fiscale"*(voir fiche conseil d'expert n° 138)*.

Avril

- **Votre 2035 dématérialisée est télétransmise.**
- **DAS2 : déclaration des honoraires, commissions et courtages.**
- **Déclaration Decloyer.**
- **2072 : déclaration des revenus de votre SCI au régime des revenus fonciers.**

> "Bonne nouvelle : à partir de la campagne 2023, la déclaration DSPAMC est incluse dans la 2042."

Mai

Ouf ! Vous n'avez pas attendu la date couperet du 3 mai. Vous allez profiter des ponts et des beaux jours sans arrière-pensée : "En mai, fais ce qu'il te plaît".

- **2044 : déclaration des revenus fonciers.**
- **2042 : déclaration d'impôt sur le revenu.**

Bonne nouvelle : à partir de la campagne 2023, la déclaration DSPAMC est incluse dans la 2042. Et comme chaque année un délai supplémentaire de quinze jours calendaires est accordé aux utilisateurs des téléprocédures (bien utile pour les retardataires).

Juin

C'est le moment d'envisager de vous faire remplacer pour partir sereinement en congés. Cela se prépare bien évidemment.

Juillet-août

Que vous soyez juilletiste ou aoûtien, les chèques-vacances sont au menu de cette période traditionnellement consacrée aux vacances d'été.

Septembre – octobre - novembre

C'est la bonne période pour faire un audit d'optimisation. Vous avez assez de recul sur l'année en cours, vous pouvez anticiper votre résultat de fin d'année dans un budget prévisionnel. C'est le moment de vous faire conseiller pour prendre les décisions stratégiques.

Décembre

C'est la période des cadeaux d'affaires et des dons. N'hésitez pas à être généreux, pour autant que cela reste en cohérence avec votre activité et dans des proportions "raisonnables". Vous le savez, cette dépense est déductible.

Une méthode pour être efficace

À la fin de l'année, si vous avez su vous en tenir à ces grandes lignes, vous serez en règle avec vos déclarations. Mieux, vous aurez profité des opportunités fiscales car il n'y a rien de pire que le regret, celui des bonnes affaires ratées ou simplement celui de n'avoir rien fait. Alors, pourquoi ne pas utiliser les outils fiscaux pour diminuer votre impôt ? Un dernier conseil : conservez cet article ou imprimez-le, il trouvera avantageusement sa place près de votre ordinateur. Il suffira de cocher mois par mois ce que vous avez réalisé. Une méthode pas à pas qui a fait ses preuves ! ●